

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_120**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : PROMOTION DE LA  
PRATIQUE DU TRAIL**

**Date de la convocation :** mercredi 23 juin 2021

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 9 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du tourisme,

**VU** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière d'actions de développement touristique,

**VU** la compétence optionnelle de la Communauté de Communes en matière d'aménagement et d'entretien des sentiers inscrits aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance du massif de Chartreuse comme destination de trail depuis la création en 2011, à Saint-Pierre de Chartreuse, de la 1<sup>ère</sup> station de trail en France,

**CONSIDÉRANT** qu'en dix ans l'offre de trail s'est largement développée et qu'il est nécessaire, si le territoire veut conserver une place de leader sur ce marché de la renouveler,

**CONSIDÉRANT** l'offre du groupe Skis Rossignol de bénéficier de ses outils de communication pour la promotion de la station trail de Chartreuse pour un montant de 1 500 €.

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat, à titre gracieux et sans terme échu, de l'entreprise Raidlight pour l'expérimentation en Chartreuse d'une nouvelle plateforme web dédiée à la pratique du trail.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 juin 2021

Si le territoire de Cœur de Chartreuse souhaite renforcer voire accroître son identification comme territoire de pratique d'activités de pleine nature et plus particulièrement de trail,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'offre du groupe Skis Rossignol d'un montant de 1 500 € pour l'année 2021 afin de s'assurer que l'offre de la station de trail de Chartreuse soit bien promue auprès des pratiquants;
- **APPROUVE** l'offre de partenariat de l'entreprise Raidlight au titre de l'expérimentation de la nouvelle plateforme pour repositionner le territoire avec l'entreprise comme leaders du développement du trail
- **CHARGE** la Présidente d'entreprendre toutes les démarches contractualisation à ce sujet ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le 19/07/2021

**SLOW**

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Chartres, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 juillet 2021,

La Présidente,  
Anne LENFANT

